

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE MUNICIPAL 2019-008/SG

Portant décision de fixation des redevances d'occupation des salles du Nautile, centre culturel de la baie, et du tarif des services rendus à l'occasion des occupations

Le Maire de la Forêt-Fouesnant,

Vu Le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2014-39 du Conseil municipal du 23 avril 2014 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal;

Vu l'arrêté municipal n°2017-026 SG,

Considérant que les redevances d'occupation du Nautile et de services rendus à cette occasion relèvent de cette catégorie, ainsi que précisé par la jurisprudence ;

ARRETE

Les redevances d'occupation des salles du Nautile et de services rendus à cette occasion sont fixées comme suit à compter du 1^{er} mars 2019 :

Utilisation du Nautile	Redevances pour mise à disposition du Nautile à une association		Redevances d'occupation
LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLE			
	Associations extérieures à la Commune à but non lucratif et d'intérêt général, (culturel, sportif, éducatif, environnemental et de solidarité).	Associations communales exerçant leurs activités dans la Commune, à but non lucratif et d'intérêt général (culturel, sportif, éducatif, environnemental et de solidarité).	Entreprises, organismes à but lucratif et tous groupements d'agents économiques et organisations politiques.
Salle de spectacle avec fauteuils	500 €	440 €	1130 €
Salle de spectacle vide	395 €	335 €	820 €
Demi-salle avec fauteuils	290 €	230 €	670 €
Demi-salle vide	240 €	180 €	520 €

Location du Nautille	880 €	820 €	1450 €
Salle 1 pour répétition / jour	130 €	75 €	
Utilisation d'une salle à l'année par un professionnel pour des cours aux associations (demi-salle de spectacle)			<i>Salle 3, 4 et rez-de-jardin tarif de la demi-salle de spectacle : 520 €</i>
SALON			
Location à la journée	1250 €		1250 €
Installation ou démontage sur une journée	650 €		650 €
LOCATION DU MATERIEL			
Sonorisation	90 €	90 €	100 €
Eclairage	60 €	60 €	70 €
Tapis de danse	200 €	200 €	220 €
OFFICE			
Office	110 €	110 €	120 €
SALLES D'ACTIVITES			
Salle 3 et 4 ou rez-de-jardin	110 €	110 €	120 €
Salle 3 ou salle 4	80 €	80 €	90 €
NETTOYAGE			
Salle de spectacle	110 €	110 €	130 €
Demi-salle de spectacle	60 €	60 €	80 €
PRESTATION DE SERVICE			
Heure du personnel			
En journée jusqu'à 22H00	20 €	20 €	20 €
La nuit	42 €	42 €	42 €
Dimanche et jour férié	38 €	38 €	38 €
LES CONDITIONS D'APPLICATION DES TARIFS D'OCCUPATION AUX ASSOCIATIONS FORESTOISES			
Associations Forestoises	Quelle que soit la configuration de la salle de spectacle hors prestations de sonorisation, éclairage et nettoyage : Gratuité lors de la première utilisation (sauf application de l'article 2) Demi-tarif lors de la deuxième et troisième utilisation Plein tarif lors des réservations suivantes		
	L'utilisation des salles pour les activités à l'année est gratuite		
Associations Cantonales, extérieures à la commune	Une gratuité par an pour organiser leur assemblée générale dans l'une des salles d'activités (salle 3 ; 4 et rez-de-jardin)		

Article 2 :

Des tarifs particuliers et des exonérations peuvent être exceptionnellement décidés eu égard à des situations particulières.

Article 3 :

En contrepartie d'une mise à disposition du Nautile, les associations versent à la commune une redevance à imputer au compte 70388 du budget communal.

Les redevances locatives du Nautile sont appliquées toutes taxes comprises. La commune reversera donc la Taxe sur la Valeur Ajoutée au Trésor Public. Les recettes sont à imputer au compte 752 du budget communal.

Pour toute utilisation du Nautile, la caution est fixée à 600€. Toute location de salle devra être réglée intégralement avant son utilisation.

En cas d'annulation moins de 15 jours avant la date d'utilisation, la redevance ou la location sera due intégralement. Lorsque la mise à disposition est gratuite, l'utilisateur devra verser une indemnité de 150 €.

Article 4 :

Un badge d'accès au Nautile est remis à chaque association utilisatrice des salles. En cas de perte ou de détérioration du badge, l'association concernée devra verser 10 Euros à la commune en contrepartie de la fourniture du nouveau badge.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal.

Fait à la Forêt-Fouesnant, le 25 février 2019

Le Maire,

M. Patrice VALADOU

